

INTERVIEW. Benoit Santoire : "la diversité des missions du commissaire de justice doit être mieux comprise"

Pour <u>Benoit Santoire</u>, les actions de communication de la nouvelle profession de commissaire de justice est une des priorités parmi les différents nouveaux projets tels que celui sur la saisie des rémunération ou sur la réforme de la gestion des comptes de tutelle. Il s'agit de mieux identifier les activités des commissaires et notamment la diversité de leurs missions



Benoît Santoire, président de la Chambre nationale des commissaires de justice

Pour Benoit Santoire, tous les justiciables disposent d'un commissaire de justice à proximité. Ils paul en de la justice sur le terrain, observateurs privilégiés des particuliers et des entreprises. Pour le président de leur Chambre participantes des particuliers et des entreprises. Pour le président de leur Chambre participantes des particuliers et des entreprises. Pour le président de leur Chambre publicité de certains mouvements la préside de certains mouvement d'un accompagner un débiteur en difficulté en trouvant une sollatifon di direct example de la participant de la participant d'avenir et le resolvabilise, quand le commissaire de justice permet à un propriétaire d'encaisser le loyer qui améliore sa retraite ou quand il négocie, par la médiation, le recouvrement d'un impayé pour une TPE en difficulté. Pour Benoit Santoire, la représentation nationale l'a parfaitement reconnu dans la loi Kasbarian en confiant au commissaire

de justice le soin d'établir un rapport socio-économique sur la situation du locataire défaillant en vue de perment social personnalisé et efficace. Au demeurant, le président de l'Orde atiphe commissaires de justice, Benoît Santoire, relève qu'aux défis posés par le changement de moment par le déficit d'image des anciennes professions, s'ajoute la méconnaissance par le grand public des missions nombreuses et diversifiées du commissaire de justice (exécution, inventaires et ventes aux enchères, constat, médiation, administration d'immeubles pour les particuliers, les entreprises et les collectivités ou recouvrement...). Depuis le 1er juillet 2022 et la naissance de la profession, la chambre nationale des commissaires de justice a lancé un nouveau site internet commissaire-justice.fr; une Web TV de repères et de décryptages des aspects juridiques de la vie quotidienne des particuliers et entreprises Code Justice; une web série Café Clichés mettant en scène dans un registre décalé les préjugés sur les commissaires de justice afin de mieux distinguer la réalité des caricatures du métier; et une campagne TV sur France TV.

Pour <u>Benoit Santoire</u> les perspectives de la nouvelle année pour les commissaires de justice sont nombreuses : projet d'extension aux commissaires de justice de l'activité d'entremise immobilière. Une activité déjà permise à d'autres professions réglementées du droit et qui constitue un prolongement naturel des missions d'administration d'immeubles des commissaires de justice ; poursuite de l'action d'élaboration conjointe avec la Chancellerie de l'ensemble des mesures d'application de la réforme de la saisie des rémunérations jusqu'à son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025 ; projet de nouvelle procédure de recouvrement pour les entreprises qui permettrait une simplification des formalités et une baisse de la durée des impayés ; actions de sensibilisation sur la digitalisation de la profession mais aussi simplification de la procédure d'injonction de payer, réforme de la gestion des comptes de tutelle ou développement de l'amiable dont le ministre de la Justice souhaite que les commissaires de justice figure parmi ses ambassadeurs. Autant de projets qui doivent permettre de contribuer à donner une impulsion nouvelle à une profession qui se réinvente.

Relire l'interview de Benoit Santoire dans le JSS

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)